

# PRET D'ŒUVRES DANS LE CADRE DE L'ARTOTHEQUE COURANTS D'ART

Le présent engagement est passé entre

**Le prêteur** : association Festival d'Aquarelle - Immeuble Interconsulaire – Avenue Léon Blum - 43100 BRIOUDE

Représenté par .....

&

**L'emprunteur** : .....

Représenté par .....

## Le prêteur, l'association Festival d'Aquarelle, s'engage à :

- Mettre gratuitement les œuvres de la collection .....  
à la disposition de l'emprunteur pour une durée maximale de 8 semaines.
- Assurer le dépôt et le retrait des œuvres.
- Proposer des documents pédagogiques numériques téléchargeables sur le site [www.biennale-aquarelle.com](http://www.biennale-aquarelle.com).

## L'emprunteur s'engage à :

- Fournir l'attestation d'assurance multirisques de l'établissement (*l'assureur doit être prévenu et il n'y a pas de majoration de cotisation, la valeur de la collection étant inférieure à 5000€*).
- Exposer les œuvres en un lieu unique et adapté.
- Ne faire aucune modification ou ajout sur les œuvres prêtées. Ne pas changer l'encadrement de l'œuvre. Ne pas changer le système d'attache. Ne rien coller sur les verres et les cadres.
- Ne jamais nettoyer les œuvres. Ne jamais placer les œuvres au-dessus d'une source de chaleur.
- Conserver les emballages d'origine des œuvres.
- Consigner les détériorations survenues pendant la durée du prêt dans le tableau décrivant les œuvres et leur état, au dos de cette page. En cas de détériorations entraînant des frais, ceux-ci seront à la charge de l'emprunteur.

A ....., le jour du **dépôt** des œuvres, le .....

Pour .....

Pour l'association Festival d'Aquarelle

A ....., le jour du **retrait** des œuvres, le .....

Pour .....

Pour l'association Festival d'Aquarelle